

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 décembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS (arrivée à 19h37), M. THOMA

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD pour la délibération N°22/136

M. VALLETOUX, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL et Mme BOLLET pour la délibération N°22/141

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. ROUSSEL

Mme MALVEZIN pouvoir à Mme REYNAUD

Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT

Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN

Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

Mme DUPUIS pour le vote des délibérations N°22/132 à N°22/134

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne 2024-2027 – Approbation

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Considérant que le Syndicat Départemental Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a constitué un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés à l'échelle départementale,

Considérant que le SDESM a élaboré un acte constitutif à ce groupement de commandes joint,

Considérant qu'en adhérant à ce groupement de commandes, le SDESM permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également d'assurer une maîtrise de la consommation d'énergie et de renforcer la protection de l'environnement,

Considérant que les missions du coordonnateur du groupement (SDESM) sont exclusives de toutes rémunérations, mais qu'il est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière versée par les membres du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offre du groupement sera celle du SDESM, coordonnateur du groupement,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie » et Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique du 30 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés avec le Syndicat Départementale des Energies de Seine-et-Marne (77000 La Rochette).

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes joint.

APPROUVE les modalités financières définies dans l'acte constitutif joint.

PRECISE que l'adhésion concernera la fourniture et l'acheminement d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le représentant du Syndicat Département des Energies de Seine-et-Marne à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le représentant du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante, issus du groupement de commande et ce sans distinction de procédures ou de montants.

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues, les marchés et/ou accords-cadres ou marchés subséquents, dont la commune est partie prenante.

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

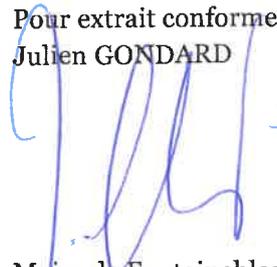
Pour extrait conforme,
Hélène MAGGIORI



Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 16 décembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 16 décembre 2022

